Instruments FNS

- Postdoc.Mobility
 - FAQ
 - L'essentiel
- Agora
 - L'essentiel
 - FAQ
- Ambizione
 - L'essentiel
 - FAQ
- NCCR
 - L'essentiel
 - FAQ
- Project Funding
 - FAQ
 - L'essentiel
- SNSF Starting Grants
 - L'essentiel
 - FAQ
- Règles UNIL
 - Salaires
 - Contrats, engagements

- Règles RH UNIL
 - Nouveau barème salarial des Doctorant·es FNS/FE à l’UNIL
- Scientific Exchange
 - Essentiel
 - Q/R

Postdoc.Mobility

FAQ

2. **Grant Post-doc mobility:**
 a. Les chances d'obtention sont-elles les mêmes pour une demande de 12 mois ou 24 mois ? En principe oui si bien justifié et faisable sur 12 mois. La bourse sur la durée proposée par le requérant doit permettre d'atteindre les objectifs de l'instrument FNS. Je dirais qu'il faudrait tenir compte du temps necessaire pour les démarches administratives en Suisse et à l'étranger y compris le temps d'adapation le cas échéant. Une année peut passer rapidement.

 b. Y-a-t-il une durée préférentielle pour les bourses de retour ?
 De 3 à 12 mois, la période de recherche financée par le subside de retour suit généralement la fin de la bourse Post-doc.Mobility et commence directement après le retour de l'étranger, mais au plus tard douze mois après la fin de la bourse. (Règlement PM, page 2). Je dirais que le choix de la durée dépend donc du projet à mener au retour en Suisse, ou alors du début de toute autre activité ou emploi disponible pour vous à votre retour.

 c. Pour l'obtention d'une bourse de retour, doit-on être assurer d'avoir un espace de travail (laboratoire) dans l'université hôte ? Et est-ce possible d'obtenir une bourse de retour dans l'université/département ou ma thèse à été effectuée ?

Voici une réponse du FNS à une question similaire via la FAQ sur son site **:**
m) Est-il possible de retourner au lieu de formation dans le cadre d'un subside de retour en Suisse (après une bourse Postdoc.Mobility) ?

Pour la phase de retour, le règlement n'exclut pas formellement de retourner dans le lieu de formation. Toutefois un tel choix pourrait être évalué de manière critique par rapport à l'indépendance croissante attendue d'un·e bénéficiaire de bourse Postdoc.Mobility et par rapport aux chances de carrière académique. Le lieu de recherche doit être un établissement de recherche suisse du domaine des hautes écoles.

 a. Y-a-t-il des potentielles aident financières qui peuvent être allouées à un membre de la famille (dans mon cas, ma compagne) restant sur place pendant un post-doc mobility. Je pense notamment à une aide pour le loyer que celle-ci devrait alors couvrir entièrement à ses frais.

Article 12 : Contribution aux frais de voyage
Outre le subside à l'entretien personnel, le FNS verse au sens de l'article 9, alinéa 2 aux bénéficiaires ainsi qu'à leur partenaire et à leurs enfants une contribution aux frais de voyage. (Règlement PM, page 4). Une allocation pour le.la partenaire, pour le FNS c'est uniquement s'il existe une relation stable et que le.la partenaire accompagne le boursier pendant au moins 6 mois à l'étranger).

En sus de la contribution à l'entretien personnel (bourse)*, le FNS verse aux bénéficiaires ayant un ou des enfants à charge une allocation qu'il fixe lui-même. Les allocations pour enfants octroyées par des tiers sont déduites du subside.* (Règlement PM, page 5). (SR, 25 aout 2025).

Éligibilité depuis l'étranger

Question : Je suis de nationalité suisse et je viens de soutenir mon doctorat à l'UNIL. L'automne prochain, je commencerai un postdoc à l'étranger. J'envisage de postuler ensuite au FNS pour un Postdoc.Mobility. Étant donné que je serai déjà à mon institution hôte aux États-Unis à ce moment-

là, est-il possible de postuler à cette bourse depuis l'étranger ?

Réponse : Vous êtes autorisé.e à introduire une demande Postdoc.Mobility depuis l'étranger. Parce que vous avez un passeport suisse, la question de la validité du visa ne se posera pas pour vous au moment de l'introduction de la demande. (*Regulations on the awarding of mobility fellowships to postdocs, personal requirement p.3/9).*

https://www.snf.ch/en/XIZpfY3iVS5KRRoD/funding/careers/postdoc-mobility

L'essentiel

Postdoc.Mobility : Approfondissez votre expérience de recherche grâce à un séjour à l’étranger!

Délai de soumission: **01.02 resp. 02.08**

Les bourses Postdoc.Mobility s'adressent à des scientifiques qui ont obtenu leur doctorat et souhaitent s’engager dans une carrière scientifique ou académique en Suisse. Le séjour de recherche à l’étranger leur permet d’approfondir leurs connaissances, d’acquérir une plus grande indépendance scientifique et d’améliorer leur profil scientifique.

La bourse comprend un subside à l'entretien personnel, un forfait pour les frais de voyage et une éventuelle contribution aux frais de recherche et de congrès. Les bénéficiaires de bourses peuvent par ailleurs demander un subside de retour pour financer la première période de recherche directement après le retour dans la place scientifique suisse. Le subside de retour consiste en un salaire avec charges sociales.

La bourse de mobilité est en principe allouée pour une durée de 24 mois et la phase de retour pour 3 à 12 mois.

Les principales conditions de participation sont énumérées dans ce lien vers le site web du FNS.

Agora

L'essentiel

L’instrument Agora a pour but de promouvoir le dialogue entre les scientifiques et la société

Délai de soumission: 17.09.2024

L’instrument Agora a pour but de promouvoir le dialogue entre les scientifiques et la société : il encourage les scientifiques à communiquer leur recherche actuelle à un public non-spécialiste. Basés sur des interactions et une écoute mutuelle, les projets Agora permettent aux scientifiques et au public de se rencontrer directement et ainsi susciter des échanges entre entre toutes les participant-e-s.

Pour les projets jusqu’à CHF 200'000 (projets ‘Agora’), le délai de dépôt est fixé annuellement par le FNS. Les décisions sont rendues dans le courant du printemps de l’année suivante (dans un délai d'environ 6 mois).

Pour les projets jusqu’à CHF 50'000 (projets ‘Agora Rolling Call’), la soumission peut se faire en tout temps, avec un délai de réponse de 4 mois.

Le règlement Agora forme la base juridique des requêtes et des subsides Agora; il décrit les conditions permettant l’attribution d’un subside Agora. Lien vers le site web du FNS.

À l'UNIL, une "Cellule de soutien Agora" composé de membres d'UNICOM, de Service de Culture et Médiation Scientifique et du Service de la recherche propose un suivi des projets Agora, permettant ainsi d'apporter un soutien ciblé pour la préparation des dossiers et l'accompagnement en communication et/ou médiation scientifique. Vous trouverez plus d'informations sur la page dédiée :

https://www.unil.ch/researcher/fr/home/menuinst/funding/fns/agora.html

FAQ

Objectifs Agora

Q:

Quels sont les prérequis et les objectifs sur lesquels il convient d'insister tout particulièrement et quels sont les critères budgétaires, indépendamment de l'enveloppe globale, à pondérer de la meilleure manière ?

R:

En termes d'objectif ou prérequis à considérer, les projets Agora doivent initier un dialogue entre les chercheur.es et le public cible, dans lequel ils interagissent et s'écoutent (partagent et apprennent) mutuellement. En collaboration avec un ou des spécialistes Agora, le projet Agora doit transmettre des connaissances sur la recherche scientifique actuelle des requérant-e-s et produire un impact important.

Le FNS indique comme suit, les critères qui sont appliqués dans le cadre de la procédure d'évaluation des projets Agora. Ils bénéficient tous de la même pondération :

- Qualité du contenu à communiquer
- Validité des méthodes et du concept de communication en fonction du public cible
- Compétence des requérant·es, co-requérant·s et de l'équipe du projet
- Faisabilité du projet
- Impact escompté du point de vue qualitatif et quantitatif
- Contribution à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Critères budgétaires Agora

Concernant les critères budgétaires, veuillez considérer les aspects ci-dessous extraits de la FAQ (bas de page) du FNS.:

Quels sont les frais qui peuvent être financés grâce à des subsides Agora ?

Les frais imputables sont:

- les honoraires des spécialistes AGORA (les salaires des personnes employées dans les hautes écoles suisses ne peuvent en principe pas être financés) ;
- les honoraires des partenaires de projet et salaires des collaboratrices et collaborateurs ;

- les coûts de mandats externes ;
- les frais généraux, de production, et de matériel ;
- les frais de publication et de diffusion du projet en Suisse et à l'étranger.

A quelle hauteur les honoraires et les salaires peuvent-ils être budgétisés ?

Les honoraires et les salaires ne doivent pas être supérieurs à la moyenne suisse des honoraires et salaires comparables. Les salaires des collaboratrices et collaborateurs se basent sur les fourchettes salariales du FNS (voir l'annexe 12 du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides (PDF)). Les salaires des requérant·es scientifiques ne peuvent pas être inclus. Les frais dépassant 50'000 francs doivent être justifiés par plusieurs devis.

Les financements tiers sont-ils autorisés ?

Le FNS est ouvert au financement du projet par des tiers. Le montant exact, la provenance et l'état du financement doivent être expressément mentionnés. Les projets doivent néanmoins être indépendants des sponsors d'un point de vue scientifique.

Requérants, partenaires et salaire

Le budget d'un projet Agora (CHF 200'000) couvre t-il directement le salaire d'un requérant postdoc indépendant ? Non les subsides Agora appartiennent aux subsides dits de projets et non de carrières. Ils peuvent en partie financer le salaire de collaborateurs, mais ne peuvent pas financer le propre salaire des requérant.e.s ou des co-requérantes.

"Les frais imputables sont:

- les honoraires des spécialistes AGORA (les salaires des personnes employées dans les hautes écoles suisses ne peuvent en principe pas être financés) ;
- les honoraires des partenaires de projet et salaires des collaboratrices et collaborateurs ;
- les coûts de mandats externes ;
- les frais généraux, de production, et de matériel ;
- les frais de publication et de diffusion du projet en Suisse et à l'étranger." (FAQ FNS : https://www.snf.ch/fr/JnT2xEAERCgO8qQc/encouragement/communication-scientifique/agora).

Pourriez-vous nous fournir plus d'information sur la structure du contenu du plan de ce type de projet communicationnel? La forme est libre, mais certains conseils peuvent être trouvés dans ce document ci-dessous, et notamment les questions-cibles auxquelles le plan de projet doit pouvoir répondre.
https://snf.ch/media/fr/v7aNrU6kZMTIxY8A/Agora_guide_projectplan_applicant.pdf

Y a t-il une limite quant au nombre de partenaires? Non, toutefois les partenaires de projets sont censés jouer un rôle important dans la réalisation du projet, il est possible de lister les contributions mineures

comme collaborations par exemple.

Le public cible peut-il être constitué des partenaires à aller rencontrer à l'étranger pour le dialogue? En principe oui mais cela ne devrait pas constituer le public principal.

Agora spécialistes

(Explications reçues du FNS le 26 juin 2024).

Quel profil-type peut-il prétendre être un "Agora specialist" dans un projet Agora/rolling call ? Les spécialistes Agora sont des personnes indépendantes ou salariées qui fournissent une contribution conceptuelle au projet et disposent de compétences dans le domaine de la communication, des médias, de la médiation scientifique, de l'éducation, de la formation ou de l'art ou qui apportent la preuve d'une autre qualification pour la transmission de savoir ou le dialogue avec le public. C'est aussi possible que
les spécialistes Agora soutiennent la réalisation ou la mise en pratique du projet, par rapport à son contenu, ou sur le plan opérationnel ou technique.

Des expertes externes à l'institution peuvent-ils prétendre à ce rôle ? Le rôle des spécialistes Agora peut être assumé par des personnes de la même institution, p.ex. du service de communication. Les spécialistes Agora peuvent également venir de l'extérieur de l'institution (ce qui est d'ailleurs le cas le plus fréquent). La personne peut être indépendante ou employée par une organisation ou une agence. Vous êtes assez libre dans le choix des spécialistes de communication - l'important est de montrer clairement en quoi leur expertise est adaptée au projet. Il est néanmoins important que les requérants soient en contact avec le service de communication de leur institution et qu'ils se soient concertés.

Un.e "Agora specialist" peut-il bénéficier d'un salaire payé par le subside Agora ? Le salaire des spécialistes Agora peut être financé par le projet, à l'exception des personnes employées dans des hautes écoles suisses. (Il n'y a pas de temps de travail minimum pour le spécialiste Agora. 18.10.2023)

**En tant que co-réquerant.e un Agora specialist est-il un service de communication ou un.e
individu du service ?** Les spécialistes Agora sont des personnes qui peuvent appartenir à un service de communication, mais
c'est une personne physique qui doit être le/la requérant(e).

Faut-il préparer un CV FNS pour le service en tant que tel ou est-ce l'individu du service qui doit le remplir ? Les spécialistes Agora doivent également créer leur CV dans le nouveau format. Pour créer le CV via le portail, un numéro d'identification ORCID est nécessaire. Pour les personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas s'enregistrer sur ORCID, nous offrons la possibilité de travailler avec un CV standard qui, conformément au format imposé par le FNS, contient la

rubrique « Major Achievements ». Il s'agit d'y exposer, sous la forme d'un CV narratif, dans quelle mesure les qualifications et l'expertise des spécialistes de communication sont utiles au projet envisagé. Le template (Word) suivant vous servira de guide (Notez que les les requérants chercheurs/chercheuses sont quand même priés de composer leur CV via le portail du FNS).

Soumission de votre projet Agora sur MySNF

(Explications reçues du FNS le 26 juin 2024).

Comment indemniser des participants non-partenaires ni collaborateurs, tels qu'une troupe de danse de l'étranger pour leur contribution à un projet ? Vous pouvez inclure de tels coûts sous la rubrique « Autres frais du projet ».

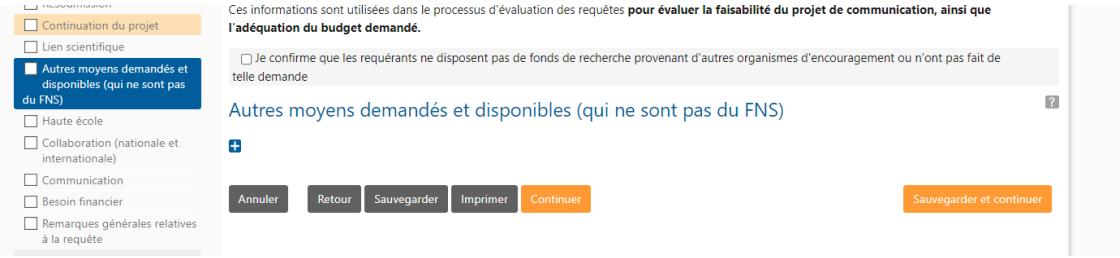
Le FNS approuve-t-il la rémunération de ce type de participants ? Oui, vu qu'il s'agit des frais directement liés à la réalisation du projet, comme les coûts de production et de matériel.

Est-il accepté un mandat global remis à une responsable de groupe pour couvrir les rémunérations, déplacements et autres coûts? Les frais de matériel ou de services dépassant 50'000 francs doivent être accompagnés d'offres concurrentes de fournisseurs et prestataires. Vous devez montrer à quoi les plus de 50'000 seront utilisés (charge de travail prévue et taux journalier). Le montant des frais des mandats externes dépend de la fourchette de salaire habituelle dans le secteur concerné.

Faut-il établir un contrat individuel pour chaque artiste ou un seul contrat pour le groupe suffit ? De notre point de vue, un contrat global pour le groupe suffit. Pour nous, il sera surtout important de voir que l'argent a été versé à chaque fois à chaque personne.

Sous quelle rubrique MySNF doit-on inclure ces participants : un seul représentant du groupe est-il suffisant ? Vous pouvez inclure le groupe sous la rubrique « Autres frais du projet ». Il suffit d'inscrire le groupe dans son ensemble, mais vous devez préciser de combien de personnes il s'agit et pour quel taux journalier.

Où faut-il indiquer les matching funds (ou budget in kind) et les revenus des performances dans MySNF ? Dans le data container « Autres moyens demandés et disponible » (voir capture d'écran).



Les frais de rafraîchissements pour les conférences sont-ils déduits du fonds FNS ? Oui (dans une limite raisonnable). Ces coûts sont également mis dans la rubrique « Autres frais du projet » ou bien dans la rubrique « Réunions et ateliers », lorsqu'il s'agit de la restauration pendant de telles manifestations.

Quel est le salaire FNS (niveau et échelon) pour une coordinatrice de projet avec un master, un MAS en management d'institution culturelle, et une licence en lettres ? Je vous invite de consulter p. 75 et suivantes du

Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides (PDF). La fourchette pour d’autres collaborateurs/trices est entre un minimum de CHF 40 000.- et un maximum selon les directives salariales de l'institution. Cela se réfère à des salaires annuels bruts (sans la part patronale des cotisations sociales), calculés selon un taux d’occupation de 100 %. Pour les taux moins élevés, les montants sont réduits de façon proportionnelle.

Ambizione

L'essentiel

AMBIZIONE : Un premier pas vers l'indépendance scientifique

Délai de soumission: 01.11.2024

Les subsides Ambizione visent à soutenir les chercheuses et chercheurs en début de carrière qui souhaitent réaliser, gérer et diriger un projet planifié de manière autonome au sein d’une haute école suisse. Cet instrument a pour objectif d'encourager les scientifiques de Suisse et de l'étranger. Par ailleurs, les chercheuses et chercheurs du corps intermédiaire sont également autorisés à y soumettre des requêtes.

Un subside Ambizione comprend le salaire de la/du bénéficiaire et des fonds de recherche. En revanche, un subside de projet Ambizione contient uniquement des fonds de recherche. Les subsides sont octroyés pour une période maximale de quatre ans.

Les principales conditions de participation sont énumérées dans le lien ci-dessous. Consultez s.v.p. le Règlement Ambizione pour déterminer votre éligibilité formelle : site web du FNS

FAQ

Q: Principales nouveautés de l’appel Ambizione 2025 du FNS?:
R:

- **Équipe et budget du projet** : Le FNS a supprimé la possibilité d'engager des doctorant.es et postdoctorant.es au sein d’un projet *Ambizione*. En conséquence, le montant maximal du fonds de projet a été réduit à CHF 250'000 pour une durée de projet de 4 ans. Les fonds de projet peuvent être utilisés pour engager du personnel de soutien (p. ex. technicien.nes ou assistant.es scientifiques). Ainsi, le soutien fourni dans ce cadre par l’institution de recherche au projet du requérant doit également se limiter à du personnel de soutien.

- **Resoumission d’une requête** : Afin de garantir un traitement équitable, il n’est plus exigé que les chercheur.es mentionnent de manière explicite les modifications apportées à la requête initiale. Les projets resoumis seront désormais évalués de la même manière que les premières soumissions. Toutefois, il reste attendu que les requérant.es tiennent compte des motifs de rejet et adaptent leur projet en conséquence.

Q:
Situation:
Je suis actuellement dans ma 3ème année de thèse en science de la vie et il me reste encore 2 ans de contrat. Je commence donc à m'intéresser aux possibilités de mobilités post-doctorales. Ma compagne étant entrepreneuse en Suisse, il sera difficile pour elle de quitter la suisse pour m'accompagner. Pour cette raison je me pose plusieurs questions concernant les durées de mobilités et les potentiels soutiens à la famille.

1. **General:**
 a. Est-ce possible/réaliste d'obtenir des financements FNS (type Ambizione), et donc une carrière académique en suisse, sans avoir eut une expérience à l'étranger ? Et est-ce que dans ce contexte, un mobi-doc de 6 mois peut être considéré comme une expérience suffisante ?

- D'abord, pour soumettre une candidature Ambizione, il faut "*justifier d’une activité de recherche d’au moins une année (avec un taux d’occupation moyen d’au minimum 80 %) depuis l’obtention du doctorat (la dat de l’examen ou de soutenance du doctorat est déterminante) ou d’une qualification équivalente*". (Conditions personnelles générales du règlement Ambizione : article 5, page 3).

- Oui, il est possible de soumettre une candidature Ambizione sans séjour à l'étranger, mais prévoyant une mobilité de 12 mois dans le cadre du projet (en Suisse ou à l'étranger) et indiquant toute autre forme de mobilité si effectuée. De plus, une déclaration de mobilité est obligatoire (en remplissant un formulaire dedié) qui comprend en tout 5 dimensions de la mobilité que vous pouvez couvrir partiellement. La mobilité purement physique n'est plus obligatoire pour des raisons de durabilité et de qualité. Je vous ajoute ici la capture de l'article 9 du règlement, détaillant la question de la mobilité pour Ambizione :

Article 9 Mobilité

[1] La mobilité sert à affûter le profil scientifique et à optimiser la position pour une carrière scientifique ou académique.

[2] La mobilité est un critère d'évaluation dans les subsides Ambizione et elle doit être mentionnée dans les documents de la requête par le biais d'une prise de position. Le FNS tient compte de diverses formes de mobilité dans l'évaluation du parcours professionnel (mobilité rétrospective) et dans les mesures planifiées au cours du subside (mobilité prospective).

[3] Si, après l'obtention du doctorat, de la qualification équivalente ou du diplôme médical, il n'y a pas eu de séjour de recherche de douze mois dans une institution différente de celle où s'est déroulé le doctorat, la qualification équivalente ou le diplôme médical, il faut alors mentionner de quelle manière une mobilité de qualité équivalente pourra être atteinte dans le cadre du subside Ambizione.

[4] Conformément à l'alinéa 3, la mobilité équivalente dans le cadre d'un subside Ambizione peut prendre les formes suivantes :

a. séjour au sein d'une institution de recherche non commerciale (institution hôte) en Suisse ou à l'étranger ;

b. séjour au sein d'une institution orientée vers la pratique en Suisse ou à l'étranger (industrie, administration, etc. ; mobilité intersectorielle) ;

c. autres formes de mobilité telles que de brefs séjours ou des collaborations internationales.

[5] D'une durée totale maximale de douze mois, les séjours au sens de l'alinéa 4, lettres a et b, peuvent être répartis entre plusieurs institutions et sur différentes périodes. Si la durée d'un subside Ambizione est inférieure à quatre ans, la durée maximale des séjours est réduite proportionnellement.

[6] Il est possible de faire une demande de séjour au moment de la soumission de la requête ou en cours de subside dans les limites du budget accepté.

[7] Toute demande de séjour doit être accompagnée d'une lettre d'invitation de l'institution hôte concernée, confirmant le respect des conditions énoncées à l'article 8, alinéa 2, lettres a et b pour la durée du séjour.

La mobilité du candidat sera évaluée sur la base de la déclaration fournie. La mobilité réalisée à la fin de la bourse sera évaluée au regard de l'objectif du programme de financement concerné. La déclaration sera évaluée en fonction du plan de recherche, du CV et du choix de l'institution de recherche. (Ambizione Guidelines, p.9). (SR, 25 aout 2025).

SNSF Information event for the Ambizione call for proposals : 16.08.2024

Eligibility

Question : "I am a postdoc 3 years past my PhD defense in November 2025, and would like to apply for SNF funding in the upcoming academic year, considering Ambizione and SNF Starting Grant. Is it possible to apply to both Ambizione and SNF Starting Grant in parallel? Asking because Ambizione is due in November and Starting Grant only later in 2026.
But in the unlikely event that I get an Ambizione, I would no longerbe eligible for a Starting Grant when it ends.

Answer (2 July 2025): Parallel submissions of both types of career grant with overlapping SNSF funding periods are not permitted. You will need to choose the funding instrument that best suits your career stage and short-term goals. I would advise you to start with Ambizione to strengthen your scientific independence.

In fact, SNSF stated the following :
"*Ambizione grantees may apply for an SNSF Starting Grant 12 months after starting their Ambizione grant at the earliest*". **Page 5, Call_Document_SNSF_StG_2025.**

"*2.4 Parallel submissions*
Note that an Ambizione application may only be submitted for a duration of support for which no other project grants (as applicant or co-applicant), Sinergia grants, SPIRIT grants or programmes of the SNSF have been requested, approved or are ongoing. For career funding schemes, parallel applications may only be submitted for Postdoc.Mobility return grant (see article 13 of the Ambizione Regulations)". **Page 3, Ambizione_guidelines.**

Question similaire "soumission parallèle" :

La date limite pour le dépôt des candidatures Ambizione est fixée au 4 novembre 2025, tandis que celle pour les Starting Grants est au 5 mai 2026. Toutefois, les résultats d'Ambizione 2025 ne seront communiqués qu'après la date limite des Starting Grants.

Est-il donc possible de soumettre une candidature aux deux appels en parallèle, même si, à ce stade, nous ne saurons pas encore si l'un des deux a été retenu ?

Réponse

Si vous soumettez une requête SNS StG au 5 mai 2026 alors que l'Ambizione est encore sous évaluation, cela constitue une soumission parallèle non autorisée si les périodes de financement des deux subsides devaient se chevaucher (ce qui serait potentiellement le cas, car les bourses Ambizione sont octroyées pour un maximum de quatre ans et commencent au plus tôt le 1er septembre 2026, tandis que les StG 2026 commencent au plus tôt le 1er mai 2027).

En effet, le règlement du FNS indique comme suit :

- Note that an **Ambizione** application may only be submitted **for a duration** of support **for which no other project grants** (as applicant or co-applicant)... or programmes of the SNSF have been **requested**, approved or are ongoing. *(Ambizione call Document 2025, p.3)*

- ***Parallel submissions*** *to other SNSF instruments* ***with overlapping funding periods*** *to the requested SNSF Starting Grant* ***are not permitted****.*
- Ambizione grantees may apply for an SNSF Starting Grant 12 months after starting their Ambizione grant at the earliest.
(StG call Document 2026, p.1&5).

Question: Hello, can research assistants be employed instead of PhDs within the project?

Answer: Yes, it is possible to hire other personnel than PhD students via an Ambizione Grant

Question: Are candidates considered eligible if they have completed their PhD and postdoctoral work outside the Swiss university system and have never been part of the Swiss academic system before?

Answer: Yes, if they fulfil all other participation requirements, they are eligible. There is no requirements in terms of nationality or residence permit.

Question: Does the fact that SNF receive very few application for 'Ambizione research project only (no salary') increases the success chance for this 2nd option? Are the 2 options evaluated separately?

Answer: No, they are evaluated together with the other Ambizione proposals and are treated the same way.

Question: Can the Spark grant overlap with the Ambizione grant? Or should I let the Ambizione grant start after the enddate of the Spark?

Answer: Yes, it is possible that a Spark grant overlaps with an Ambizione funding period.

Question: After having submitted an Ambizione application, is it correct that you can not apply to SNF project funding nor NCCR scheme as a PI? For how long are you prevented to do so?

Answer: Yes, indeed. If you have submitted an Ambizione proposal, you cannot apply for the same duration of support for an SNSF project funding or NCCR in the role of an applicant or further applicant. This is only possible again for a funding duration, which would start after the end of your Ambizione grant.

CV

Question: Can major output be justified by something else than publications, eg. grants, conferences organisation, invited talks, what is acceptable?

Answer: Yes you can opt to put whatever you like as major scientific achievement as long as you follow the formal regulations (like max. number of citation, etc).

Collaboration

Question: Can we have collaborations with other institutions ? For example, can we say that some data will be provided from another center with which we collaborate?

Answer: Yes, that is possible.

Research plan

Question: About the research plan, can we use figures/diagrams in the research plan? Like showing the work packages and experimental plan details? This’s not clarified in the guideline. The figures will be counted into the 15 page limit? but will not be counted into 60000 characters, is this right? Thanks.

Answer: Yes, you can include as many figures / diagrams / tables as you wish, as long as your research plan is not longer than 15 pages and does not include more than 60'000 characters.

Salary

Question: For the project grant, can the salary also be covered by university funding?

Answer: Yes, this is possible. Important is that your position/salary is covered for the whole duration of the potential Ambizione grant.

Question: In the Ambizione regulations it is mentioned that "The average gross salary will be around CHF 120'000 per annum". However, after having asked to 4-5 different universities in Switzerland only one really approaches that average salary. Where is this 120k figure coming from? Do universities need to comply with it to some extent? Thanks.

Answer: This is an approximate figure we suggest in view of our experience, bot not all universities pay the same salaries. In case you are invited for phase 2 of the evaluation, we will verify your actual salary with the planned research institution based on your experience and their salary brackets for Ambizione grantees.

Question: In the Ambizione regulations it is mentioned that "The average gross salary will be around CHF 120'000 per annum". However, after having asked to 4-5 different universities in Switzerland only one really approaches that average salary. Where is this 120k figure coming from? Do universities need to comply with it to some extent? Thanks.

Answer: It is expected that the research institution contributes a commensurate share of the funding of research expenses (e.g. material, equipment, personnel, travel, etc.) and access rights to infrastructures, equipment, and other services as necessary for conducting the research, but there is no specific prescription on how this has to be done. This is an approximate figure we suggest in view of our experience, bot not all universities pay the same salaries. In case you are invited for phase 2 of the evaluation, we will verify your actual salary with the planned research institution based on your experience and their salary brackets for Ambizione grantees.

Budget

Question: Can you add a General Abonnment (GA) to the budget if you intend to carry out research in different parts of Switzerland and cannot specify all the travels you will have to take?

Answer: In principle this is not possible.

Question: Must the planned publications during the Ambizione Project be open access? Should the publication costs be part of the planned budget?

Answer: Yes, this is a requirement for SNSF funded projects. The publication costs can however not be applied for via the Ambizione budget itself, but can be requested later on during the ongoing grant via a separate funding possibility. cf. Home EN - Open Access (snf.ch)

Hosting institution fund

Question: Is it true that the hosting institution must fund 20% of the expenses? Is it possible for the host institution not to contribute with any funding?

Answer: It is expected that the research institution contributes a commensurate share of the funding of research expenses (e.g. material, equipment, personnel, travel, etc.) and access rights

to infrastructures, equipment, and other services as necessary for conducting the research, but there is no specific prescription on how this has to be done.

Evaluation

Question: Are people rated higher in the evaluation process if they request to supervise PhD candidate and rated lower if they decide not to?

Answer It does not have an influence on the assessment of the application.

Question: Are people rated higher in the evaluation process if they request to supervise PhD candidate and rated lower if they decide not to?

Answer: It does not have an influence on the assessment of the application.

Question: Is it possible for two researchers in the same department of an institute to get the Ambizione grant during the same application period? Or does SNF only give one grant to a department in any given year?

Answer: If both proposals are evaluated positively, it is possible. There are no restrictions in terms of how many ambizione grants can be submitted per host institution.

Question: If you have already submitted your proposal once (say 2024), do you have to resubmit in the very next year if it’s rejected or can you apply in 2 years (e.g. in 2026)

Answer: You can resubmit in whichever year you like, as long as you still fulfill all eligibility criteria. Also as a reminder, it is only possible to apply two times to Ambizione

Question: Is it a problem if an applicant also has aspirations for a non-academic career after the Ambizione? Will this been seen in a negative way?

Answer: Yes that is possible. The aim after the grant is that applicants will be ready for a related extra-academic or academic career.

Resubmission

Question: If a proposal is rejected after the first step, does it have to be resubmitted exclusively to the next call, or can it be resubmitted again afterwards?

Answer: You can resubmit in whichever year you like, as long as you still fulfill all eligibility criteria. Also as a reminder, it is only possible to apply two times to Ambizione.

NCCR

L'essentiel

PRN / NCCR : Pour chercheuses et chercheurs expérimentés

Un PRN se compose de plusieurs groupes de recherche qui collaborent au sein d’un réseau interdisciplinaire et interuniversitaire avec des partenaires des secteurs académiques, publics et privés. Ils contribuent à structurer le paysage suisse de la recherche et à renforcer sa connexion aux réseaux internationaux.

Chaque PRN est basé dans un ou plusieurs établissements de recherche du domaine des hautes écoles suisses.

Un financement à long terme et avec un soutien étendu

L’enveloppe financière est fixée par la Confédération. Pour un PRN, cette dernière alloue des subsides compris entre 8 et 20 millions de francs pour la première phase de quatre ans. Un PRN a une durée de 8 à 12 ans, divisée en phases de quatre ans, la troisième phase pouvant avoir une durée différente. En plus des subsides de la Confédération, les PRN sont financés par des fonds propres des hautes écoles et par des fonds de tiers.

Voir les conditions d’éligibilité relatives aux requérant·es et aux institutions hôtes sur le site web du FNS.

NCCR

FAQ

Project Funding

FAQ

Engagement, contrat

Q: **Besoin d’informations concernant l’éligibilité aux instruments FNS (et autres bailleurs) selon le taux contractuel du.de la candidat.e**. Dans un modèle hybride, où une personne est employée dans une entreprise à taux partiel et à l’UNIL à taux partiel, quel est le taux d’engagement minimum à l’UNIL pour être éligible pour des financements académiques, notamment FNS ? Est-ce que 30% de taux d’activité minimum à l’UNIL serait une information fiable ?

R:

Le règlement du FNS prévoit en principe un taux minimal de 50% d’engagement dans l’institution de recherche éligible en Suisse (ici l’UNIL) pour être éligible à déposer une requête de financement de projet/programme, sauf pour certains instruments spécifiques (par exemple, être engagé.e au moins à 20% pour demander un subside Agora). En effet, les conditions varient selon les exigences de chaque instrument d'encouragement du FNS.

Dans le cas d’un modèle hybride (partiel en entreprise + partiel à l’UNIL), le FNS peut sur demande examiner la situation au cas par cas pour (in)valider l’éligibilité avant la soumission de la requête.

"*Les chercheuses et les chercheurs définis aux termes de l’alinéa 1 doivent remplir les conditions formelles suivantes pour pouvoir déposer une requête auprès du FNS :*

- *leur engagement comprend un taux d’occupation minimal de 50% (calculé sur un temps plein de 100%) et ;*
- *ils exercent une activité de recherche et d’enseignement qui permet l’apport d’une contribution substantielle à un projet de recherche au sens de l’article 10, alinéa 6 du règlement des subsides.*". (Section 1.2 alinéa 4 du règlement de? l'exécution du règlement des subsides du FNS et l'Art. 10, al. 3 du règlement des subsides).

Par ailleurs, le FNS a des règles mais les RH ont parfois d’autres règles plus strictes sur le minimum d’engagement du personnel scientifique.

Pour les autres financeurs, cela dépend en effet des guidelines de la fondation-oNG, association etc. et l’âge académique de la personne etc.. , mais surtout des RH UNIL. Liliane, tu dois donc voir ceci, dans les deux cas avec **les RH de la FBM.**
Après à 30% concrètement … sur un post-doc.. il faut pouvoir prouver que le projet peut se réaliser. Si c’est de la supervision de technicien, master ou doctorant Ok. (SR, 22 août 2025).

Q

Je souhaiterais c?informer d'une possibilité d’engagement et d'un taux d'activité de personnels dans le cadre d’un projet d’encouragement du FNS actuellement en cours :

1. **Est-il possible d'engager**, en tant que chercheuse junior, une doctorante dont le contrat de 5 ans d'assistante diplômée est échu sans que la soutenance ait eu lieu, et qui souhaite alors achever sa thèse sur la dernière année correspondant à la fin du projet de son prof. suivant la même thématique ?

2. Dans ce même cadre, le professeur responsable peut-il en plus engager **à un taux de 35 %** pendant 4 mois un chercheur junior (titulaire d'un master universitaire) ?

R:

1. *C'est possible, uniquement si les 4 années depuis le début de sa thèse n'ont pas été dépassées.*
2. *Oui, c'est possible.*

SNSF office - Life Time Management, 22 juillet 2025.

Transfert de projet vers l'UNIL

La.le Prof. nommé.e à l'UNIL doit envoyer au FNS une lettre signée qui explique le changement et l'impact sur le projet et que les autres requérants sont d'accord avec le changement.

En même temps l'institution de départ devra envoyer au FNS un rapport financier que le FNS doit contrôler. Une fois le rapport approuvé et le changement accepté, l'institution de départ pourra transférer l'argent directement à l'UNIL (au service financier).

PS : Les overheads sont calculés et versés directement en fin d'année par le FNS, l'UNIL n'intervient pas : il revient aux institutions concernées de s'accorder sur le transfert des overheads en cas de changement d'affiliation de la personne responsable du projet. Le FNS n'impose aucune règle formelle en matière de répartition des overheads en cas de transfert. Il revient explicitement aux institutions concernées de trouver un accord basé sur les contributions effectives.

SNSF PORTAL

Question: **Quels documents sont demandés aux partenaires de projet (qui acceptent l'invitation sur SNFS portal)? CV narratif (accomplissements majeurs) comme pour les**

requérants?

Réponse: "Les partenaires de projet n’ont pas besoin de rédiger de CV. Ceci touche uniquement les requérants". (SNSF Grant Management SSH. 20.09.2024).

"Les partenaires doivent remplir, dans leur profil sur le Portail FNS, les sections suivantes :

- Données personnelles
- Identités liées
- Formation / qualifications
- Emploi

L’âge académique et les travaux d’importances majeures ne doivent pas être remplis pour les partenaires de projets. Voir capture d’écran attachée". (Collaboratrice scientifique FNS, 20.09.2024).

Question: Dans le nouveau portail, si on choisit "Oui**" à la première question "**Votre recherche utilise-t-elle des données qui sont ou ont été collectées auprès de personnes ?**", il faut ensuite ajouter des détails en choisissant dans une liste n'ayant que deux options:**

1. Utilisation de données humaines, y compris de données relatives à la santé entièrement anonymisées
2. Collecte de données humaines non relatives à la santé à partir de données humaines relatives à la santé entièrement anonymisées ou d'échantillons humains collectés anonymisés.

Quelle option faut-il choisir si on utilise des données collectées auprès de personnes qui sont non relatives à la santé et/ou non anonymisées (ou non collectés anonymement) ?

Réponse : La formulation actuelle de ces conditions n'est pas idéale, notamment pour les secteurs non-relatifs à la santé et la question d’anonymisation. Vu ces formulations, vous êtes libres de choisir car cela ne joue pas un rôle direct quant aux conditions pour le déblocage des fonds en cas d’acceptation d’un projet. En effet, dans les deux cas, le FNS demandera une prise de position quant aux aspects éthiques de la recherche prévue. (FNS 20.09.2024).

Project Funding

L'essentiel

Seul·e ou en groupe, dans une ou plusieurs disciplines, donnez vie à vos idées avec le FNS. Nous finançons votre projet de recherche pendant un à quatre ans.

L’encouragement de projets est de loin l’instrument de financement le plus important du FNS. Dans le cadre de cet instrument, menez vos projets de recherche sous votre propre responsabilité et sur les thèmes de votre choix.

Les chercheuses et chercheurs expérimentés peuvent déposer une requête de subside à condition d’exercer leur activité dans une haute école ou toute autre institution éligible en Suisse. Ils ont bien sûr la possibilité de conduire leur projet de façon interdisciplinaire ou collaborative – une approche essentielle pour nombre de problématiques de recherche.

Dans le cadre de projets collaboratifs rassemblant trois personnes ou plus, l’un·e des requérant·es peut travailler dans un institut de recherche étranger si ses compétences sont essentielles au projet.

Jusqu’à un million de francs chaque année

Le financement du FNS couvre le salaire de vos collaboratrices et collaborateurs, des frais de recherche, et des moyens pour la coopération scientifique. Votre institution de recherche se charge de votre propre salaire.

Le FNS alloue jusqu’à 250 000 francs par requérant·e et par an, et jusqu’à un million de francs par an pour l’ensemble du projet. Les requérant·es se répartissent ensuite ce financement comme ils l’entendent. Le montant minimum pour un projet s’élève à 100 000 francs, et la durée minimale est d’une année.

Délai de soumission:

01.10.2024. https://www.snf.ch/fr/WAvYcY7awAUGolST/encouragement/projets/projets-toutes-les-disciplines

SNSF Starting Grants

L'essentiel

Les SNSF Starting Grants 2025 représentent le plus haut niveau d’encouragement de carrière du FNS. L’appel permet aux chercheuses et chercheurs de mener leur projet et de diriger une équipe de recherche en Suisse. Les requérant·es doivent avoir plusieurs années d’expérience de recherche après leur doctorat, une qualification équivalente ou leur diplôme de médecine, au cours desquelles elles ou ils ont déjà contribué à des recherches scientifiquement indépendantes et importantes dans leur domaine.

Les SNSF Starting Grants sont ouverts à toutes les disciplines et sujets. Les requérant·es peuvent demander un budget allant jusqu’à 1 million de francs pour les fonds de projet sur une période de cinq ans. De plus, les requérant·es peuvent demander un financement pour leur propre salaire (pour les conditions, voir document de mise au concours)

https://www.snf.ch/fr/w728UqT1Yw256Mz2/encouragement/snsf-starting-grants

FAQ

Q: I am starting an SNSF Starting Grant at UNIL in November. My salary will also be paid through the SNSF Starting Grant (100%). I'm trying to identify funding sources that would allow me to hire a postdoc to work on a side project to which I will not be able to dedicate time once I start my group. I am wondering if I am eligible for the SNSF Project Funding scheme (Oct. 1. 2026 deadline). I would be asking for salary for a postdoc for 3 years, funding for consumables, and travel costs. I'd appreciate some guidance on whether this would be feasible and also whether you can recommend any other sources of funding for this purpose.

R: "Even though you are holding a starting grant, you are allowed to submit in project funding if the project thematically differs from your starting grant. Please note that applicants must be employed at least 50% at an eligible research institution in Switzerland. Further, applicants must be in a position to be fully responsible for carrying out a research project and managing the staff involved in it - which should be fine in your case." SNSF July 2025.

Q : I'm writing to ask your advice, as I have recently been awarded the ERC Starting Grant. The two proposals share some similarities, but I believe that they would usefully complement each other rather than fully overlap. Ideally, I would like to continue in the application process for the SNF Starting Grant. If it is possible to bring both to UNIL, I would be very interested in pursuing that path.

I would therefore like to ask your advice when it comes to the rules and praxis of SNSF when it comes to receiving both an ERC and an SNSF grant. Would you be able to advise on that?

This is my main concern. **Although there is no complete overlap, as the SNSF project represents a further evolution of the ERC project, some objectives do indeed converge.** My intention, of course, is to ensure that the two projects are complementary, with no overlap. Based on my previous experience **with SNSF** fundings, **they tend to be flexible and allow for adjustments to objectives and deliverables,** provided there is a relevant justification. **I would therefore need to revise the submitted proposal accordingly. However, it seems that such adjustments are not permitted within the framework of the Starting Grant.**
I'm also concerned that I will only be able to contact the SNSF very close to the interview, as there is an embargo on officially disclosing this information until September 3rd. I would therefore greatly appreciate your advice on this matter, especially because I do not want to take up faculty time for the mock interview, or that of the SNSF committee for the interview, if it is certain that I will have to decline the grant in the end.

R : Congratulations on your ERC Starting Grant award!

I would recommend informing the SNSF office as soon as the award is official, ideally before your SNSF interview. Feel free to copy me in if you like. The SNSF evaluation will normally proceed based on your submitted proposal, without considering the ERC grant, positively or negatively. So, you likely don't need to adjust your interview presentation, but you can reflect this new development with the SNSF when informing the office.

You might have already informed the SNSF about an ERC submission when submitting your application via MySNF, in line with what is stated in the call document : *"Please note: Any funds received or requested from the SNSF, or other funding institutions must be declared (refer to the mySNF section "Available or requested funds)".*P8/14.

Now, I?etting them know now about the update is recommended as the SNSF Starting Grants guidelines clearly states that :*"Applicants must provide information on available and requested funding for their research projects"* (cf. section 3.1), and *"SNSF Starting applicants and grantees must inform the SNSF about the acquisition of third-party funding"* (p. 5/14).

This is also in line with Article 23 of the SNSF Funding Regulations, which states that applicants must promptly report any new or significant facts relevant to the decision-making process, even if these arose after the submission of the application. Règlement des subsides (PDF) p. 9/17.

When it comes to receiving both an ERC and an SNSF grant, the SNSF 2025 call document states : " *Applicants for an SNSF Starting Grant may apply for the call identifier ERC-2025-StG (p.4/14)... If an applicant secures significant third-party funding, such as an ERC grant, they may request a reduction of their time commitment to the project but respecting that the time spent on the SNSF grant is at least 0.5 FTE . (p.6/14)"*

I know, you already mentionned that there won't be full overlap, but we would like to add complementary information from the SNSF Office : in the case of double funding, the SNSF would first need to compare the two funded projects to ensure there is "no" overlap. This means double funding is not possible if both projects (ERC and SNSF) address the same research questions or cover the same topic.

"If both the ERC and the SNSF StG are awarded, we need to compare the research plans submitted to both funding schemes. If there is some overlap, it is most likely not possible to follow-up on both grants. We do not double fund research projects, and almost always the overlaps are quite high in such cases. Both grants will only be funded if the projects are distinctively different, e.g. completely different topics, research questions, methods, etc."

The research plan cannot be adapted or changed after the submission deadline. The project can also not be changed after it has been approved by the evaluation panel / research council. If a similar project is already funded by another funding instrument or research funding agency, we do not fund it again:

Art. 1.3 in the call document: *"Support for research projects already funded by the SNSF or third parties is excluded"*, and also "*SNSF Starting applicants and grantees must inform the SNSF about the acquisition of third-party funding*"

Thus, the candidate must inform us about the approval of the project by the ERC.

Q : I am starting an SNSF Starting Grant at the Department of Ecology and Evolution in November. My salary will also be paid through the SNSF Starting Grant (100%). I'm trying to identify funding sources that would allow me to hire a postdoc to work on a side project to which I will not be able to dedicate time once I start my group. I am wondering if I am eligible for the SNSF Project Funding scheme (Oct. 1. 2026 deadline). I would be asking for salary for a postdoc for 3 years, funding for consumables, and travel costs. I'd appreciate some guidance on whether this would be feasible and also whether you can recommend any other sources of funding for this purpose.

R :
Holding an SNSF Starting Grant in parallel with another SNSF funding instrument with overlapping funding periods is not permitted. *"Exceptions are to one-off calls such as National Research Programmes (NRPs) and National Centres of Competence in Research (NCCRs)"* SNSF StG grants Call Document, page 1

For other SNSF Grants ,"overlapping is only approved if:
a. the research projects clearly address separate topics or pursue different project goals in the context of programmes; and
b. the applicants are in a position to make substantial contributions to each of the research projects. The Research Council may exclude or restrict the awarding of grants with overlapping funding periods in the Implementation Regulations". ***Funding Regulations SNSF | 8, Article 7.***

If the postdoc was not initially planned to join your Starting Grant team, he or she may need to apply for relevant SNSF funding scheme as an applicant, i.e principal investigator. 18.07.2025.
Q: I am a postdoc 3 years past my PhD defense in November 2025, and would like to apply for SNF funding in the upcoming academic year, considering Ambizione and SNF Starting Grant. Is it possible to apply to both Ambizione and SNF Starting Grant in parallel? Asking because Ambizione is due in November and Starting Grant only later in 2026. But in the unlikely event that I get an Ambizione, I would no longerbe eligible for a Starting Grant when it ends.

R: Parallel submissions of both types of career grant with overlapping SNSF funding periods are not permitted. You will need to choose the funding instrument that best suits your career stage and short-term goals. I would advise you to start with Ambizione to strengthen your scientific independence.

In fact, SNSF stated the following :
"*Ambizione grantees may apply for an SNSF Starting Grant 12 months after starting their Ambizione grant at the earliest*". **Page 5, Call_Document_SNSF_StG_2025.**

"*2.4 Parallel submissions*
Note that an Ambizione application may only be submitted for a duration of support for which no other project grants (as applicant or co-applicant), Sinergia grants, SPIRIT grants or programmes of the SNSF have been requested, approved or are ongoing. For career funding schemes, parallel applications may only be submitted for Postdoc.Mobility return grant (see article 13 of the Ambizione Regulations)". **Page 3, Ambizione_guidelines.**

Q: As I have been appointed as Professor, do you recommend that I inform the FNS in advance, or that I inform them at the moment of the interview when I present the distribution of work.

R: You might have already informed the SNSF when submitting your application via MySNF, in line with what is stated in the call document : "*Please note: Any funds received or requested from the SNSF, or other funding institutions must be declared (refer to the mySNF section "Available or requested funds)".*P8/14. of the call document (PDF) .

If not yet, then letting them know now about the updated is recommanded as the SNSF Starting Grants guidelines clearly states here : *"Applicants must provide information on available and requested funding for their research projects"* (cf. section 3.1), and *"SNSF Starting applicants and grantees must inform the SNSF about the acquisition of third-party funding"* (p. 5/14).

This is also in line with Article 23 of the SNSF Funding Regulations, which states that applicants must promptly report any new or significant facts relevant to the decision-making process, even if these arose after the submission of the application. Règlement des subsides (PDF) p. 9/17.

Therefore, it would be best to inform them as soon as your appointment is official and confirmed, before the interview, rather than waiting to mention it during the presentation. Transparency at this stage is always appreciated and expected. I believe it will also help you feel more confident going into the interview. You could still use the interview as an opportunity to discuss the implications of this change in more detail, if needed.

Q: Quelle est la durée d'utilisation de crédits de démarrage SNSF Starting Grants octroyés jusqu'ici, en particulier le crédit 2024 ?

R: Tous les crédits de démarrages financés par la Direction peuvent être utiliser seulement pendant 2 ans. (SF, 30 juin 2025)

Q: Would it be possible for the SNSF Call to hire persons via the African partner universities?

R: Oui, deux options sont possibles pour recruter des membres de l'étranger dans votre projet StG FNS. (1) le contrat peut se faire sur place à l'UNILsi la personne est domiciliée et possède un permis de travail en CH. Dans ce cas, il faut suivre les normes RH en cas de financement. (2) Financer le partenaire ou le thésard localement à l'étranger avec un contrat de travail. (Réponse téléphonique du FNS datant du 20 décembre 2024).

Q : Pour remplir le Template de la lettre de soutien du FNS, quelle case faut-il cocher YES ou NO concernant le droit de diriger une thèse de Doctorat.

R: YES. car l'UNIL délivre des diplômes de doctorat. Pas besoin de mentionner le nom du prof. co-directeur de thèse.

"If NO, this is not the objective of this career funding scheme; neither was it for the former schemes at the highest level of career funding (Eccellenza or SNSF Professorships). Indeed, Universities and ETHs are expected to offer at least a position and title of assistant professor and title for the duration of the grant. This includes the right to supervise PhD candidates that are employed under their grant." FNS, 24.01.2025.

Règles UNIL

Salaires

I was wondering if you could direct me to the person responsible for UNIL HR, so that I can consult salaries for each position as I intend to finalize the budget proposal in the next few days.

Please, find the UNIL salary details in this link , under *remuneration and social insurance* :

https://www.unil.ch/unil/fr/home/menuinst/travailler/avantages.html

Contrats, engagements

Règles RH UNIL

Nouveau barème salarial des Doctorant·es FNS/FE à l'UNIL

Note séance : rencontre SHR -PAT UNIL. *14 juillet 2025, 9h00.*

Mise en œuvre au 1er août 2025 du nouveau barème salarial des Doctorant·es FNS/FE à l'UNIL et de la directive de la Direction 1.31.

Pour rappel :

«Les cahiers des charges des doctorantes et doctorants pourront également être mis à jour dès le 1er août 2025.

***Un salaire de base de CHF 55'000 dès la 1ère année** afin de faire pleinement bénéficier les doctorant·es de l'augmentation du salaire maximum décidée par le FNS.*

***Une indemnité progressive**, alignée sur la courbe de progression salariale des assistant·es diplômé·es:*

• 1ère année, indemnité mensuelle de CHF 500.

• 2ème année, indemnité mensuelle de CHF 675.

• 3ème année, indemnité mensuelle de CHF 850.

• 4ème année, indemnité mensuelle de CHF 1'000. » SRH, 2025.

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU BARÈME

Q : Afin de répondre à un prof., en cas de dépassement du budget lié au nouveau barème, comment cela va se passer pratiquement, administrativement parlant ? Est-ce au SRH d'impulser ?

R : Pas le SRH, mais le PI du projet devra faire remonter à la Direction le dépassement dû à la hausse des coûts salariaux des doctorants. Ce dépassement sera pris en charge uniquement s'il est dû à cette hausse.

CONTRATS EN COURS ET ALIGNEMENT DES SALIRES

Q : Autre question de profs : Y aura-t-il quelque chose à faire également pour des contrats qui sont en cours ? Comment cela va se passer Est-ce qu'on n'aura rien à gérer ? Pour les fonds Externes aussi (aucun papier ou mail ou contact bailleurs à faire) ?

R : Tout à fait, au 1er août, tous les doctorants seront alignés au nouveau barème. Il n'y aura pas de rattrapage à faire, mais tous seront automatiquement ajustés.

COMMUNICATION AUX DOCTORANTS

Q : Quelle communication ou messages « personnalisées » **sera faite aux doctorant.s touchés par ces modifications ?**

R : Il n'y aura pas de communication directe, ou). L'information apparaîtra sur la fiche de salaire.

La communication a déjà été faite : il y a eu un message de l'association ACIDUL (mail du 21 au personnel UNIL) à toute la communauté concernée, un message SRH (22 mai, au sein du dicastère SRH). D'autres communications ne sont pas prévues au 1er aout.

CONTRAT À 100 %, INDEMNITÉ 1 ET TÂCHES DE SOUTIEN

Q : Par rapport aux taux du contrat : Comment gérer 'l'indemnité FNS' (indemnité 1) pour un doctorant engagé à 100 % ?

Autrement dit, si l'on considère le format standard GSE, un-e doctorant-e sur fond externe est engagé à 100% en principe. Alors, qu'est ce qui se passe sur la proposition d'engagement le contrat est-il mis à 100% (CHF 55 000.- par an) ? (Oui). Et puis le subside FNS alors, et le taux d'activité ? La question concerne cette 'indemnité FNS' qui permet de demander jusqu'à 20% d'assistanat, comment cela est traité au niveau RH ? Ce qui signifie que si l'on demande 20% d'indemnité FNS, il y a un contrat à 100% plus l'indemnité à 20%, donc un engagement à 120%, ou ce 20% d'indemnité n'est pas au fait un taux d'activité. Et puis si on demande moins que 20%, est-ce que le montant de l'indemnité change ? Ou est- ce qu'il touche de toute façon le montant de l'indemnité, du moment qu'il bosse à 100% ?

R : Ce n'est pas une indemnité FNS mais une indemnité mise en place par l'UNIL pour compenser le décalage salarial par rapport aux assistant-es diplômés. Le doctorant engagé à 100 % touche l'indemnité 1 sans lien direct avec le pourcentage de tâches de soutien. L'indemnité 1 n'est pas lié à un taux d'activité. Le taux d'activité lié pour des tâches de soutien, il est au maximum de 20%. Il peut être moins. Il faut simplement avoir un critère de répartition qui soit équitable entre les différentes unités. Donc sur la proposition d'engagement il n'y a pas de taux d'activité pour cette indemnité 1. Oui, cahier des charges peut aller de 0 à 20 %, d'ailleurs comme actuellement, c'était à 15% pour les tâches de soutien.

PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT

Q : Il y a eu une fois un message, puis rétropédalage mais rien de formel : Actuellement, l'indemnité 1 est-elle toujours prise en charge par la Direction ? Quid pour la suite ?
R : Oui, elle est remboursée 'une fois par année '. Il n'y a eu aucun changement par rapport à ce type de financement.

CALCUL DES SALAIRES

Q : Pour clarifier, si le doctorant engagé à 100% refuse l'indemnité 1, son salaire reste-t-il à 55 000 ou pas ? Comment se fait le calcul et pourquoi ?
R : Non. Le salaire est de 55 000 + indemnité mensuelle × 12. Par exemple :
→ 55 000 + 6 000 = 61 000
→ À 80 %, cela donne un peu moins de 50 000, donc on applique le salaire minimum FNS de 50 000 pour la première année.
→ À partir de la 2? année, à 80 %, le salaire sera supérieur à 50 000.

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR DOCTORANT À TEMPS PARTIEL

Q : Quid pour un doctorant qui n'ait pas envie de bosser à plein temps, mais qui veut quand même faire de l'assistanat en plus ? (Sachant par exemple qu'il y a en a qui sont intéressés à faire l'aide à l'enseignement pour étoffer leur CV)
R : Non, ce n'est pas possible sauf de trouver un autre système. Si on fait du taux partiel, on n'a pas d'activité complémentaire de soutien, donc que l'indemnité 1.

INDEMNITÉ 2

Q : Peut-on la prévoir lors du dépôt du projet si on ne connaît pas le doctorant ? Si le doctorant choisit de faire une activité supplémentaire de 10 %, il peut prétendre à l'indemnité numéro 2. Sauf que, quand on construit le projet de recherche et qu'on va faire la demande de financement au moment du dépôt du projet, on ne connaît pas forcément le doctorant qui va être recruté. Donc, on ne sait pas forcément s'il va souhaiter prétendre à l'indemnité 2. Est-ce que, du coup, votre recommandation, ce serait quand même de provisionner le montant de l'indemnité 2 en plus des CHF 55 000 de salaire ou pas ?
R : Non. Si l'indemnité 1 est donnée par défaut suivant la politique UNIL, l'indemnité 2 ne se prévoit pas par défaut. Ce n'est pas le doctorant qui choisit. Elle n'est pas un droit du doctorant. Ça ne va pas dans ce sens-là. C'est la faculté qui décide d'octroyer selon ses besoins, une activité supplémentaire de 10 % qui s'ajoute. Donc, a priori, non, on ne va pas provisionner, mais ça, ça dépend. Elle est assez peu. Il y en a entre 25 et 30 en indemnité 2 qui ne sont pas remises en cause en l'état et qui doivent être renouvelées. L'indemnités 2, elle est aussi provisoire. Donc, c'est peut-être lié à un besoin provisoire de soutien supplémentaire de 10% lié à la faculté, qui doit être renouvelé ou justifié tous les 6 mois.

Q : Peut-on avoir indemnité 1 et indemnité 2 ? Comment répartir ?

Donc, dans la pratique, si on met l'indemnité 2, on a forcément l'indemnité 1 avant. Mais du coup, on part sur un 80 % toujours de base dans le cahier des charges ; on met un 80 % travail de

recherche. Ensuite, l'indemnité 1, est-ce qu'il faut mettre plus de 10 % vu que l'indemnité 2 est 10 % ? Comment on répartit le cahier des charges quand il y a les deux indemnités ?

R : L'indemnité 2, Donc, c'est du 110 %.

R : Oui. Le doctorant est à 100 %, avec 80 % recherche, 20 % pour indemnité 1. L'indemnité 2 vient en plus s'ajouter au 100 %. Donc le total est 110 %.

Q : L'indemnité 2 doit-elle être renouvelée ?
R : Oui, tous les 6 mois. Elle est liée à un besoin temporaire de la faculté.

CAS PARTICULIER DE TÉLÉCHARGEMENT D'ACTIVITÉ

Q : Si un doctorant a déjà une activité de soutien à 30 % à l'UNIL, et engagé à 70 % en tant que doctorant en FGSE, quel sera son salaire (comme le 80% avec 50 00 minimum) ?
R : Le salaire est calculé différemment. Le minimum de 50 000 ne s'applique pas dans ce cas. Il y a tous ces calculs-là sur le référentiel. Un lien sera envoyé par courriel (à la PAT directement). Mais effectivement, il n'y a pas ce minimum, il est pour les 80%. En dessous, par contre, le calcul reste le même. D'accord. Mais ceci concerne les fonds externes exclusivement, puisqu'il ne rentre pas dans le règlement du FNS. Il s'agit ici d'un budget à l'UNIL, mais considéré comme un fonds externe. Pour les doctorants FNS, ce cas-figure n'est pas possible.

TAUX DES ASSISTANTS DIPLÔMÉS

Q : Y aura-t-il une directive de la direction sur un passage à 90 % pour les assistants diplômés ? Est-ce que qu'à l'avenir, on restera à 80 %, est-ce qu'il y aura peut-être des directives ou des injonctions de la direction pour qu'on passe par exemple nos assistants diplômés FGSE à 90 %, ou est-ce qu'on reste sur cette logique de considérer un taux de 80 %, où ils sont un peu moins payés, mais quand même avec un contrat de 5 ans ? C'est une question qui remonte de certains profs notamment.

R : Non. C'est une politique facultaire qui essayent d'harmoniser/jouer sur le taux des assistants diplômés pour combler l'écart salarial. L'intention de la direction est d'avoir un taux d'engagement minimum de 80 %. Certaines facultés ont cette logique comme la FBM qui envisage une montée à 85 % pour harmoniser les écarts avec les doctorants.

MARIE SKŁODOWSKA-CURIE FELLOWSHIPS

Q : Quel est la fonction d’un boursier Marie Skłodowska-Curie à l’UNIL ? Premier assistant ou boursier 12 mois ? quel salaire à l'Université de Lausanne ?
R : Cela dépend du design du projet. La personne peut être boursier ou premier assistant. Il faut regarder avec les RH. Une réponse sera transmise par e-mail aux PAT interessé.es.

C’est vrai que ça dépend toujours de la configuration du projet. Mais on a effectivement des fois le statut de boursier et parfois le statut de premier assistant. C'est toujours dans le design du projet le professeur qui va définir le type de poste et de ce dont il a besoin. Donc, s'il a besoin d'un doctorant, ça sera plutôt boursier. Et s'il a besoin d'un post-doctorant, ça sera premier assistant selon certaines conditions. Mais, un mail plus précis sera transmis.

DOCUMENTATION

Q : Où trouver les documents liés à ces changements ?
R : Sur le référentiel, avec mention de validité au 1er août. RH reste à disposition par e-mail ou téléphone pour toute question.

CONCLUSION

La séance a duré 30 min.

Les participants ont remercié MG pour la clarté des réponses lors cette réunion qui a duré 30 min. Sur demande, il est tout à fait possible d’organiser si besoin de telles séances courtes de 15-20 minutes. Le SRH remercie le SR pour l’organisation et reste disponible par mail ou téléphone pour d’éventuelles nouvelles questions au sujet du nouveau barème. Tous les documents utiles sont accessibles sur le référentiel SRH.

Scientific Exchange

Scientific Exchange

Essentiel

L’instrument d’encouragement Scientific Exchanges s’adresse aux chercheuses et chercheurs qui organisent leur propre manifestation scientifique en Suisse, qui invitent des collègues de l’étranger pour un séjour de recherche en Suisse ou qui souhaitent rendre visite à ces derniers à l’étranger.

Ces manifestations peuvent prendre par exemple la forme de conférences ou d’ateliers scientifiques. Les séjours de recherche de chercheurs·euses suisses à l’étranger ou de leurs homologues étrangers en Suisse sont financés pour une durée de 1 à 6 mois. En matière de manifestations, les coûts pris en charge concernent les frais de voyage et de séjour des participant·es venant de l’étranger et certains coûts liés aux événements en ligne ou hybrides, et, dans le cas des séjours de recherche, les frais relatifs aux personnes invitées.

https://www.snf.ch/en/wSd33rwrhn7Q16jI/funding/science-communication/scientific-exchanges

Scientific Exchange

Q/R

Question : Le congé non payé est t-il accepté (1), l'éligibilité de la prof. invitée avec plutôt un équivalent de doctorat (3) est-il possible, et l'éligibilité de l'institution de l'invitée est-il sans restriction ? (3) :

Réponses
"

1. *Étant donné que toutes les universités à l'étranger n'offrent pas la possibilité d'un congé payé de plusieurs mois pour une visite de recherche, nous acceptons les invités qui sont en congé non payé.*
2. *Dès qu'une partenaire à l'étranger occupe un poste tel que professeur, elle est éligible en tant qu'invitée.*
3. *Pour l'instant, c'est le cas, mais il est possible que nous imposions des restrictions à cet égard à l'avenir. " FNS 21.07.2025*